

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/23/2020203874/justel>

Dossier numéro : 2020-09-23/05

Titre

23 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant (CP 324) relative au remplacement des jours fériés en 2021

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 30-09-2020 page : 68761

Entrée en vigueur : 10-10-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Est rendue obligatoire la décision du 30 juin 2020, reprise en annexe, de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant relative au remplacement des jours fériés en 2021.

[Art. 2](#). Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant (CP 324) - Décision du 30 juin 2020 concernant le remplacement des jours fériés en 2021

Article 1. Article unique. Pour les entreprises ressortissant à la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant, les jours fériés suivants qui coïncident avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité, seront remplacés comme suit:

- le jour férié du 1er mai 2021, qui tombe un samedi, est remplacé par le vendredi 14 mai 2021;
- le jour férié du 15 août 2021, qui tombe un dimanche, est remplacé par le mardi 29 juin 2021;
- le jour férié du 25 décembre 2021, qui tombe un samedi, est remplacé par le vendredi 24 décembre 2021.